



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES  
Pôle Eau**

000708

Affaire suivie par : Vincent Palomba  
Tel : 04 92 30 56 80  
Mél : [vincent.palomba@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:vincent.palomba@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Digne-les-Bains, le

**19 SEP. 2023**

**Objet :** réalisation de travaux des essais de pompage au droit du forage de Vérimande à Annot  
**Référence :** 0100030133  
**Pièces jointes :** récépissé de déclaration donnant accord  
certificat d'affichage  
arrêté de prescriptions générales du 11 septembre 2003

Madame le Maire,

Vous avez déposé un dossier de déclaration concernant la réalisation des travaux des essais de pompage au droit du forage de Vérimande sur votre commune, dossier complet à la date du 12 septembre 2023.

Le dossier a été enregistré sous le numéro : 0100030133.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration de demande d'essais de pompage. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Dans le cas d'essais de pompage répondant à vos besoins, une mise aux normes du forage sera nécessaire. Pensez à demander à l'entreprise qui fera les travaux de s'assurer qu'il y a bien une cimentation de l'espace interannulaire entre le cuvelage et le terrain foret (article 7 des prescriptions générales du 11 septembre 2003).

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

À l'issue du chantier, un compte-rendu d'exécution est adressé par voie postale et électronique au service de police de l'eau de la DDT et à l'OFB. Ce compte-rendu comprendra le récapitulatif du déroulement du chantier et les plans de récolement en adéquation avec les plans projet du dossier.

**Mairie d'Annot**  
80 Grand Place du marché  
04240 Annot  
[info@annot.com](mailto:info@annot.com)  
[annot@etat04.fr](mailto:annot@etat04.fr)

Les adresses électroniques des services sont :

- [ddt-ser-pea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt-ser-pea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)
- [sd04@ofb.gouv.fr](mailto:sd04@ofb.gouv.fr)

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Par ailleurs, vous voudrez bien afficher en mairie pendant une durée minimale d'un mois pour information le récépissé ainsi que le présent courrier. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence durant une période d'au moins six mois.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Cheffe de Service  
Environnement et Risques  
Le Chef du Service Adjoint,

**Vincent MAYEN**



Copie : OFB ([sd04@ofb.gouv.fr](mailto:sd04@ofb.gouv.fr))

Hydro Géo Conseils ([contacts.hydrogeoconseils@yahoo.com](mailto:contacts.hydrogeoconseils@yahoo.com))

Sous-préfecture de Castellane ([sp-castellane@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:sp-castellane@alpes-de-haute-provence.gouv.fr))